

**OBJET :** Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Genas et M. Albert Longchamp en vue de l'indemnisation de la perte de ses lunettes de vue par le fait d'un agent de la collectivité

Nomenclature : 1.5 Transactions

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 16° ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

Considérant la déclaration de sinistre en date du 9 décembre 2025,

Considérant le Protocole d'accord en date du 24 décembre 2025.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de transiger avec M. Albert Longchamp sis 25b route de Lyon, 69740 Genas, afin d'indemniser ce dernier pour un montant de 636,60 € TTC de la perte accidentelle de ses lunettes de vue lors des fêtes genassiennes le 8 décembre 2025, perte ayant été causée par le fait d'un agent de la collectivité lors de l'exercice de ses fonctions.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 12 janvier 2026

Daniel VALÉRO



Maire de Genas  
Vice-président du Département du Rhône  
Président de la CCEL